

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX VISITEURS D'AFFAIRES

Pour entrer au Canada, les visiteurs doivent avoir en leur possession un passeport valide, des fonds suffisants et un billet de retour ou de transit. Ils doivent de plus satisfaire aux exigences générales en matière de santé et de sécurité nationales. Les citoyens et les résidents permanents des États-Unis, ainsi que ceux de Saint-Pierre et Miquelon et du Groenland, n'ont pas besoin d'un passeport, mais doivent tout de même avoir sur eux une pièce d'identité qui atteste qu'ils sont citoyens ou résidents de ces territoires.

Les visiteurs en provenance de certains pays, surtout ceux dont beaucoup de résidents ont demandé le statut de réfugié au Canada, doivent avoir un visa. Les personnes qui envisagent de se rendre au Canada devraient s'informer auprès de l'Ambassade, du Haut commissariat ou du Consulat du Canada dans leur pays d'origine avant d'entamer leur voyage. Il est possible d'obtenir un visa de voyageur d'affaires à entrées multiples valable pour une durée d'un an et renouvelable.

Les visiteurs d'affaires séjournant au Canada de façon temporaire n'ont pas, le plus souvent, besoin de permis de travail. Les gens d'affaires en visite dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) n'ont pas besoin de permis de travail, peu importe la durée du séjour. Ils doivent avoir une preuve de citoyenneté américaine ou mexicaine, satisfaisant aux exigences générales de santé et de sécurité, et se définir comme des gens d'affaires en visite, des personnes mutées à l'intérieur d'une société, des négociants ou des investisseurs, ou des personnes exerçant une profession libérale.

Les représentants et les employés d'entreprises qui exercent leurs activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas dans l'obligation d'obtenir des permis de travail pour des séjours de moins de 90 jours, pourvu que le but de la visite soit la consultation ou l'inspection. Ils sont cependant tenus d'avoir une lettre de leur employeur confirmant qu'ils maintiennent leur emploi dans leur pays et indiquant la durée de leur séjour et la nature de leur visite au Canada.

Les visiteurs sont autorisés à apporter au Canada certains biens, comme des cadeaux, des articles personnels et quelques effets dont ils ont besoin pour leur travail, sans payer de droits et de taxes. Il faut cependant déclarer ces articles à la douane canadienne à l'arrivée car des restrictions peuvent être imposées.

Il est permis d'envoyer des cadeaux à des parents qui résident au Canada ou d'en apporter au pays sans payer de droits et de taxes, à condition que la valeur du cadeau ne dépasse pas 60 dollars. Il est interdit d'offrir en cadeau de l'alcool, des produits du tabac ou du matériel publicitaire.

Les visiteurs peuvent apporter au Canada des effets personnels sans avoir à payer des droits ou des taxes, à condition de les emporter avec eux à la fin de leur séjour. Il y a une exception pour les articles consommables et du matériel récréatif pour lequel un permis saisonnier a été obtenu. Il se peut que, pour certains articles, on demande un dépôt de garantie remboursable afin de s'assurer que le visiteur quitte le pays avec ces articles. Chaque voyageur est autorisé à apporter 40 onces d'alcool et une cartouche de cigarettes.

Les animaux, les aliments et les plantes qui sont introduits au Canada pour un usage personnel sont assujettis à la réglementation sanitaire et sur la santé. Ce sont Agriculture et Agroalimentaire Canada et Santé et Bien-être social Canada qui définissent ces règlements, lesquels sont appliqués à la frontière par des agents du Service des douanes.

Les visiteurs d'affaires peuvent apporter au Canada les articles nécessaires pour le travail, comme des documents imprimés, des échantillons commerciaux, des bleus, des graphiques et du matériel audiovisuel. Ces articles peuvent cependant être assujettis au paiement intégral des droits et des taxes, ou nécessiter un dépôt de garantie remboursable. La plupart du matériel nécessaire à l'organisation d'événements comme les congrès et les conférences peut entrer au pays sans être assujetti à des droits et des taxes. Un dépôt de garantie remboursable peut être exigé pour du matériel de présentation nécessaire à des expositions.